



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis sur l'élaboration du plan climat air énergie territorial de la
communauté de communes du Limouxin (Aude)**

N°Saisine : 2022-011280

N°MRAe : 2023AO20

Avis émis le 9 mars 2023

PRÉAMBULE

Pour tous les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou programme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courriel reçu le 7 décembre 2022, l'autorité environnementale a été saisie par la communauté de communes du Limouxin (Aude) pour avis sur l'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie

En application du 2° de l'article R. 122-17 IV du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté lors de la réunion du 9 mars 2023 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Jean-Michel Soubeyroux, Jean-Michel Salles, Annie Viu, Maya Leroy, Yves Gouisset et Marc Tisseire.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-21 II du Code de l'environnement, ont été consultés, le 7 décembre 2022, l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) et le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement.

Le présent avis est publié sur le site internet de la MRAe¹.

¹ www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

SYNTHÈSE

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) établi par la communauté de communes du Limouxin constitue le document de référence de la mise en œuvre de la transition énergétique de ce territoire qui regroupe 76 communes pour 27 429 habitants en 2019 (INSEE).

Le projet de PCAET témoigne d'une démarche réalisée en concertation avec les partenaires institutionnels et privés et la population. Il fait référence aux objectifs nationaux (loi de transition énergétique pour la croissance verte et stratégie nationale bas carbone de 2020) et régionaux (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET) .

Le diagnostic territorial proposé est globalement de bonne qualité mais mérite d'être complété sur plusieurs points. En premier lieu, la MRAe relève que certaines données et certaines références sont anciennes voire obsolètes (ex : schéma régional climat air énergie – SRCAE – de l'ancienne région Languedoc-Roussillon) et doivent être actualisées afin que le diagnostic constitue une base de travail pertinente pour la rédaction de la stratégie et du programme d'actions du PCAET.

La MRAe recommande par conséquent de fournir les données les plus récentes possibles pour l'ensemble des thématiques abordées. Ces données doivent être le plus proche possible de l'année d'adoption du PCAET.

Des compléments sont également attendus sur la présentation du territoire, le bilan des démarches « climat-air-énergie » entreprises par la collectivité, les leviers d'action face aux émissions de polluants atmosphériques induites par le secteur agricole ou encore sur le volet sur le développement des EnR dont la méthodologie de calcul des gisements « nets » doit être étayée.

Sur la base de ces données, la MRAe recommande de réactualiser les objectifs affichés dans les courbes d'évolution des consommations d'énergie et de réduction des GES, pour que l'effort à réaliser d'ici 2030 apparaisse clairement.

Elle recommande également de s'assurer de la pertinence et de la cohérence des informations présentées et des documents référencés dans l'ensemble des pièces du PCAET.

La stratégie du PCAET affiche des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables, ainsi que de diminution des polluants de l'air. Certains de ces objectifs paraissent théoriques en l'absence de démonstration de la capacité réelle du territoire à les mener à bien. La MRAe souhaite des justifications sur ce point.

Le programme d'actions du PCAET présente un ensemble de 21 actions couvrant les différentes composantes du projet. De manière générale, la MRAe relève que les actions proposées sont dans l'ensemble bien définies et concrètes et témoignent d'une volonté d'apporter des réponses vis-à-vis de certains enjeux relevés dans le diagnostic du PCAET. Toutefois, la MRAe recommande de le compléter afin qu'il réponde à l'ensemble des enjeux relevés dans le diagnostic et les objectifs de la stratégie.

Concernant enfin l'évaluation environnementale stratégique du PCAET, la MRAe relève en premier lieu son incomplétude du fait de l'absence de l'état initial de l'environnement.

Par la suite, l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement et la santé humaine donne lieu à la définition de plusieurs mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation (ERC), mais toutes ne sont pas reprises dans le programme d'action. La MRAe recommande par conséquent de prendre en compte et d'intégrer dans le programme d'action, l'ensemble des mesures ERC proposées dans l'évaluation environnementale stratégique. Les mesures proposées devront être les plus opérationnelles possible et devront s'accompagner d'indicateurs.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

AVIS DÉTAILLÉ

1 Contexte juridique du projet de PCAET au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur un territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement, l'élaboration du PCAET de la communauté de communes du Limouxin est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait, par conséquence, l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie. Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le site internet de la MRAe².

Il est rappelé qu'en application de l'article L122-9 du Code de l'environnement la collectivité compétente devra, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
 - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
 - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
 - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

² <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

2 Présentation du contexte territorial et du projet de PCAET de la communauté de communes du Limouxin

2.1 Contexte territorial

Le PCAET du Limouxin couvre le périmètre administratif de la communauté de communes du Limouxin (CCdL) qui se situe à l'ouest du département de l'Aude, s'étend sur 826 km² de superficie et regroupe 76 communes pour 28 098 habitants selon le dossier (27 429 habitants en 2019 sur le portail de l'INSEE).

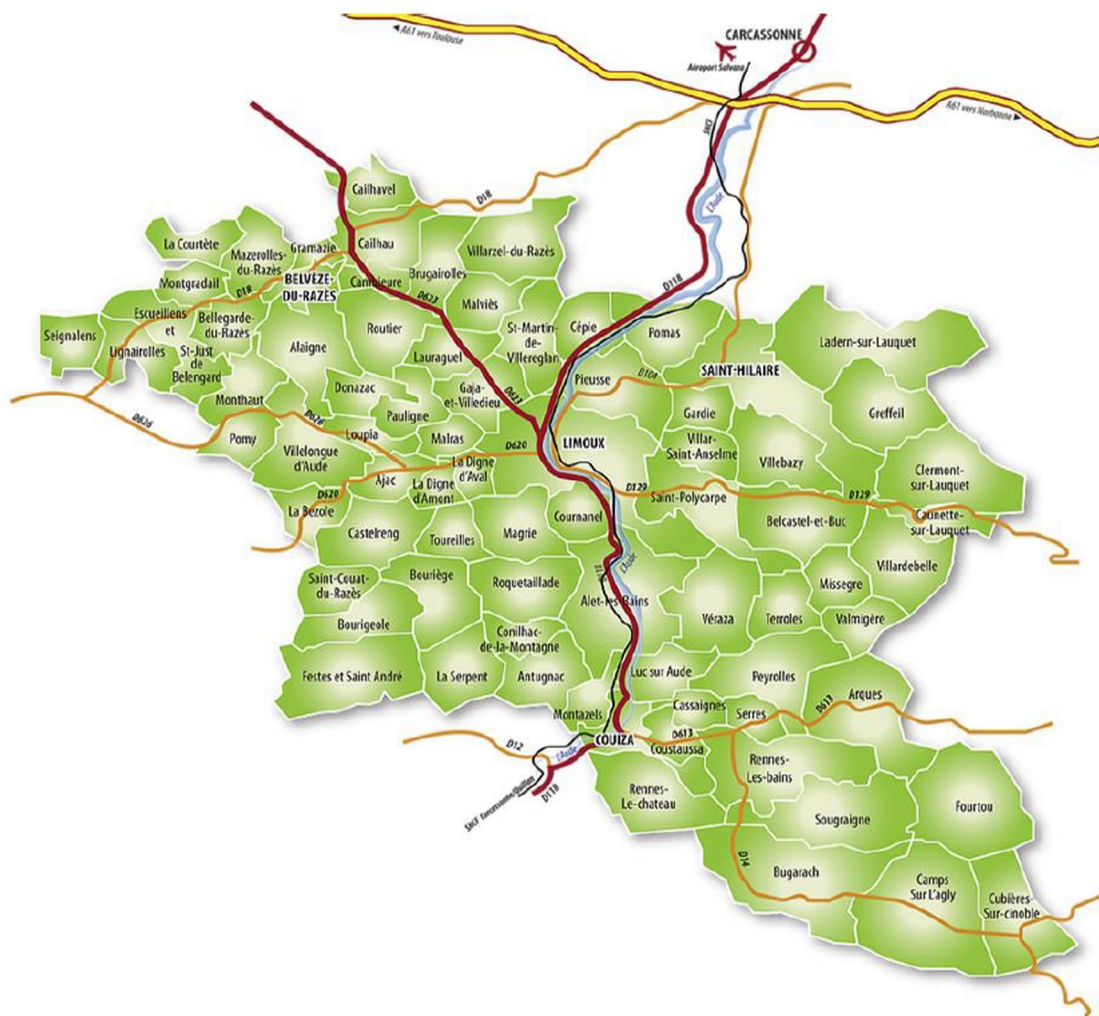


Figure n°1 : présentation du territoire de la CCdL (extrait du résumé non-technique de l'évaluation environnementale stratégique – page 1)

2.2 Présentation du projet de PCAET

Suite à la promulgation de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en août 2015 et la publication du décret du 28 juin 2016 n°2016-849 relatif aux PCAET qui rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, la CCdL s'est engagée dans l'élaboration de son plan.

2.2.1 Les données du diagnostic et les enjeux identifiés par le PCAET

La consommation d'énergie du territoire et la production d'énergie renouvelable

La consommation énergétique du territoire s'élevait à 777 GWh en 2015 (page 125 du diagnostic). Les principaux secteurs consommateurs d'énergie sont les transports routiers (38 %) et le résidentiel (27 %).

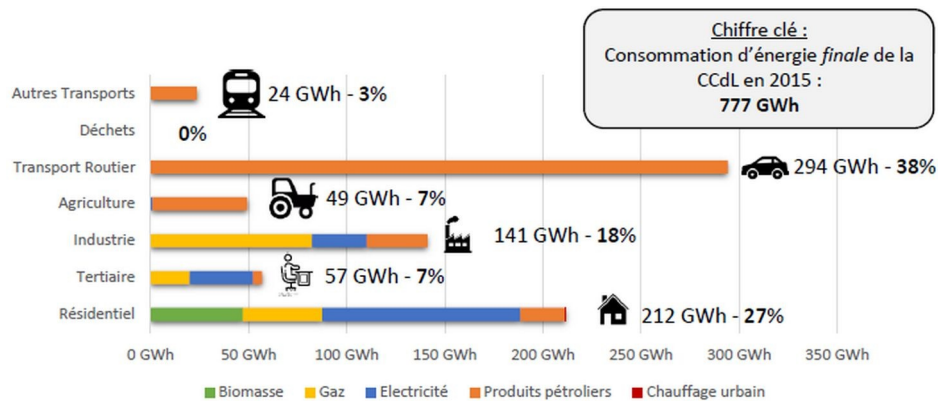


Figure 2 : inventaire des consommations d'énergie par secteur et par source d'énergie en 2015 (extrait de la page 126 du diagnostic du PCAET)

En comparaison, la production d'énergies renouvelables (EnR) est estimée à environ 151 GWh/an en 2014, ce qui représente environ 19 % de la consommation énergétique totale du territoire. Les sources principales sont le bois énergie (49 %) et l'éolien (34 %).

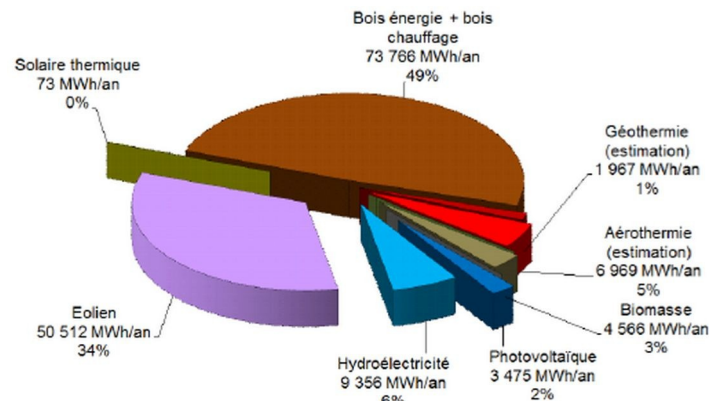


Figure 3 : production des filières renouvelables en 2014 (en Mwh/an) – extrait de la page 172 du diagnostic du PCAET)

La MRAe relève à ce sujet que les données datant de 2014 et 2015 sont anciennes et ne permettent pas de caractériser le territoire actuel (cf paragraphe 4.2 du présent avis).

Plusieurs gisements sont évoqués dans le diagnostic pour développer davantage les énergies renouvelables sur le territoire, à l'image du bois énergie, du solaire (thermique et photovoltaïque) ou encore de la géothermie (page 174).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le potentiel de séquestration carbone

Le diagnostic expose (page 128) que les émissions de GES du territoire s'élèvent à 177 000 tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂).

Pour ce calcul des émissions de GES, ont été pris en compte les « scope » 1 et 2, c'est-à-dire d'une part les émissions produites sur le territoire par les secteurs précisés dans l'arrêté relatif au PCAET (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agricole, déchets, industrie, branche énergie hors production d'électricité, de chaleur et de froid) et, d'autre part, les émissions indirectes liées à la production d'électricité et aux réseaux de chaleur et de froid, générées sur ou en dehors du territoire mais dont la consommation est localisée à l'intérieur du territoire.³

Le premier secteur émetteur de GES est celui des transports routiers (42 % des émissions), suivi par l'agriculture (22 % des émissions).

3 <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/42-14>

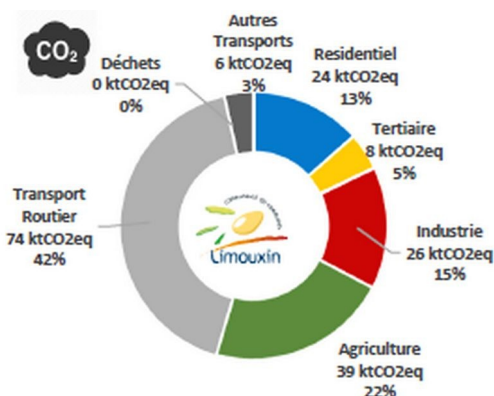


Figure 4 : répartition des émissions de GES par secteur sur la CCdL (extrait de la page 128 du diagnostic du PCAET)

Concernant la séquestration de CO₂, le diagnostic expose (page 47 et suivantes) que le stock de carbone séquestré sur le territoire est estimé à 27 041 000 teqCO₂, réparti entre le carbone stocké dans les arbres (21 %) et celui stocké dans les sols (79 %).

Concernant les flux, la séquestration annuelle brute de CO₂ est d'environ 108 200 teqCO₂ / an et est assurée par la forêt (83 %) et les espaces agricoles (17 %).

La séquestration nette annuelle du territoire du Limouxin est quant à elle estimée à 107 700 teqCO₂ /an, en prenant en compte les changements d'affectation des terres survenus entre 1990 et 2012 (essentiellement l'artificialisation des sols) et qui ont induit une diminution de la capacité de stockage du carbone. Elle représente ainsi 61 % des émissions totales du territoire. L'artificialisation des sols s'étant poursuivie sur la dernière décennie, ces chiffres devront être actualisés (cf paragraphe 4.2 du présent avis).

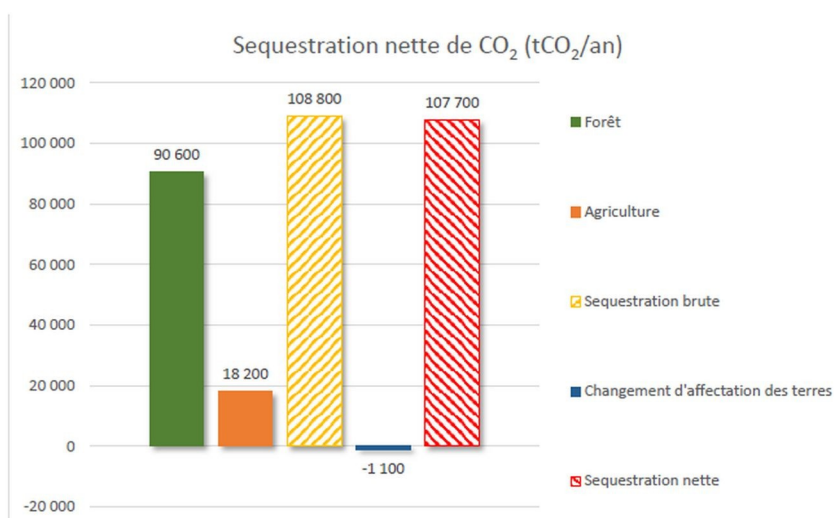


Figure 5 : séquestration nette annuelle de CO₂ (extrait de la page 48 du diagnostic du PCAET)

La qualité de l'air

Le territoire de la CCdL n'est pas couvert par un plan de protection de l'atmosphère.

Le diagnostic territorial du PCAET précise (page 9 et suivantes) les émissions de polluants réglementaires sur le territoire de la CCdL à savoir :

- les oxydes d'azote (NO_x) : environ 292 tonnes pour l'année 2016, le principal poste émetteur étant celui du transport routier (50 % des émissions) ;
- les particules fines (PM 10) : environ 112 tonnes pour l'année 2016, issus principalement des secteurs « résidentiel » et « agricole » (respectivement 39 % et 35 % des émissions) ;
- les particules fines (PM 2,5) : environ 74 tonnes en 2016, issus principalement du secteur résidentiel (58 %) ;
- les composés organiques volatils non méthaniques (COVMN) : environ 287 tonnes pour l'année 2016, avec comme principaux postes émetteurs les secteurs « résidentiel » (48 %) et « industriel » (42 %) ;

- le dioxyde de soufre (SO₂) : environ 8,5 tonnes pour l'année 2016, provenant essentiellement des rejets atmosphériques du secteur résidentiel (73 % des émissions du territoire).
- l'ammoniac (NH₃) : environ 189 tonnes pour l'année 2016, le secteur de l'agriculture étant le responsable de la quasi-totalité des émissions.

Le document rapporte en outre que l'ensemble des polluants mentionnés ci-dessus connaissent une diminution de leurs émissions entre 2010 et 2016 (page 26). Concernant l'ozone, il précise que « l'objectif de qualité de la protection de la santé n'est pas respecté sur le département de l'Aude en 2017 ».

Des préconisations sont proposées pour limiter les émissions et les dépassements de valeurs limites des concentrations des polluants en particulier pour les 2 principaux postes émetteurs : le secteur résidentiel et celui des transports.

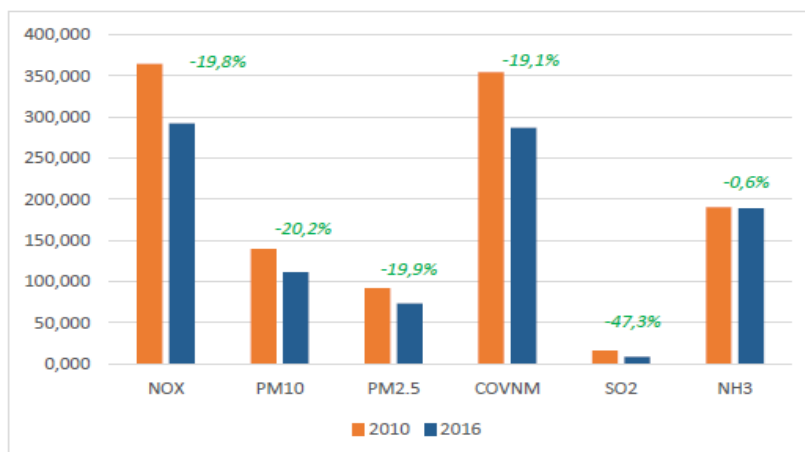


Figure 6 : évolution des émissions de polluants atmosphériques entre 2010 et 2016 (extrait de la page 26 du diagnostic du PCAET)

La vulnérabilité du territoire au changement climatique

Le diagnostic met en avant une vulnérabilité effective du territoire au changement climatique (voir synthèse page 117).

De fait, « les vagues de chaleur, les inondations, les mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles ainsi que les feux de forêt apparaissent comme les risques à prendre prioritairement en compte » et « la vulnérabilité de la ressource en eau ainsi que la santé des personnes ont été retenus comme les plus importantes vulnérabilités des secteurs et domaines du territoire ».

| Domaines et milieux de vulnérabilité | Cause(s) de la vulnérabilité | Effets |
|---|---|---|
| Santé | Canicule, inondation | Mortalité |
| Ressource en eau | Inondations, sécheresse, surconsommation | Baisse de la quantité et de la qualité de la ressource |
| Biodiversité | Sécheresse, Augmentation des températures, feu de forêt | Disparition d'espèces |
| Forêt | Sécheresse, Augmentation des températures, feu de forêt | Incendie et destruction des forêts |
| Agriculture | Sécheresse, Augmentation des températures | Précocité cultures, impacts sur qualité et quantité de production |
| Aménagement, urbanisme, tissu urbain (y voirie) | Mouvements de terrains | Bâtiments impactés |
| Energie | Sécheresse | Arrêt de production de la centrale hydroélectrique |
| Tourisme | Fortes précipitations, modification des saisons, fortes chaleur, inondation | Perte d'attractivité |
| Transport | Inondations, mouvements de terrains, augmentation des températures | Détérioration des routes |

Figure 7 : synthèse des vulnérabilités au changement climatique de la CCdL (extrait de la page 117 du diagnostic du PCAET)

2.2.2 La stratégie et le plan d'action du PCAET

La stratégie territoriale et le programme d'actions du PCAET de la CCdL sont évoqués dans les documents éponymes. Il est rappelé que les orientations du PCAET doivent :

- répondre aux objectifs nationaux et régionaux :
 - en assurant la mise en œuvre des objectifs nationaux de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, de la Loi énergie-climat adoptée le 8 novembre 2019⁴, de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) du 21 avril 2020, visant la neutralité carbone en 2050⁵ ou encore du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA⁶) ;
 - en étant compatibles avec les objectifs définis dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté le 30 juin 2022 ;
- calibrer les objectifs de baisse des consommations d'énergie du territoire, de développement de la production d'énergies renouvelables, de baisse des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique.

La stratégie territoriale de la CCdL est basée sur un « scénario volontariste et co-construit : TEPOS⁷ en 2050 » qui comprend des objectifs à atteindre à l'horizon 2030 et 2050 résumés ci-après.

La réduction des consommations d'énergies par secteur

Le scénario projette la réduction des consommations énergétiques de 55 %, passant de 777 GWh en 2015 à 345 GWh en 2050 (page 15 de la stratégie).

Les efforts de réductions des consommations se concentrent surtout sur les produits pétroliers au profit de sources de chaleur renouvelable (méthanisation, solaire thermique, chaleur fatale et biogaz).

La MRAe appelle à vérifier que les chiffres constatés récemment (en 2021 ou 2022 notamment) sont conformes à la programmation proposée. À défaut, il est nécessaire de réactualiser les objectifs affichés dans le graphique ci-dessous, pour que l'effort à réaliser d'ici 2030 apparaisse clairement.

Il apparaît en outre que l'inflexion présentée entre 2015 et 2022 ne semble pas liée à la mise en œuvre du PCAET, sans que les raisons en soient explicitées.

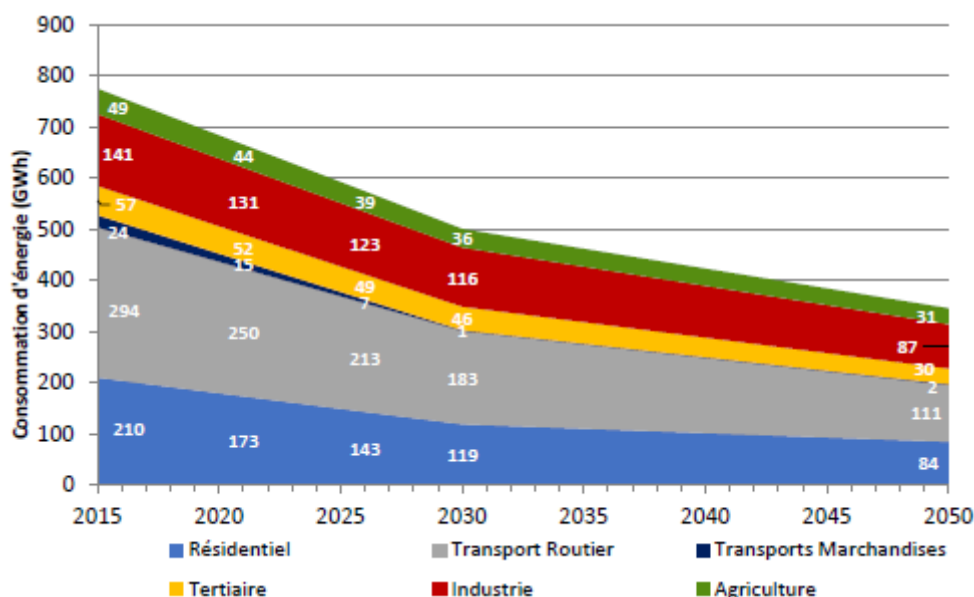


Figure 8 : réduction des consommations énergétiques par secteur (en GWh) – extrait de la page 16 de la stratégie du PCAET

4 <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat>

5 <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

6 <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair>

7 Territoire à énergie positive

La production d'énergies renouvelables (EnR)

Suivant le scénario TEPOS, la CCdL ambitionne une production d'EnR sur le territoire multipliée par 3 entre 2015 et 2050 (page 35).

L'objectif de cette trajectoire est de dépasser les 100 % d'EnR dans le mix énergétique du territoire à horizon 2050, pour atteindre un coefficient d'indépendance énergétique de 120 % à 125 % en 2050.

Pour cela, le scénario prévoit des objectifs de production en EnR de l'ordre de 274 GWh en 2030 et de 420 à 440 GWh en 2050. Les filières « photovoltaïque », « éolienne » et « bois-énergie » sont les plus mobilisées selon les hypothèses étudiées par le PCAET (page 35 et 36). La stratégie du PCAET prévoit notamment l'installation de l'équivalent de trente nouvelles éoliennes sur le territoire, sans que cet objectif ne soit repris dans le plan d'action.

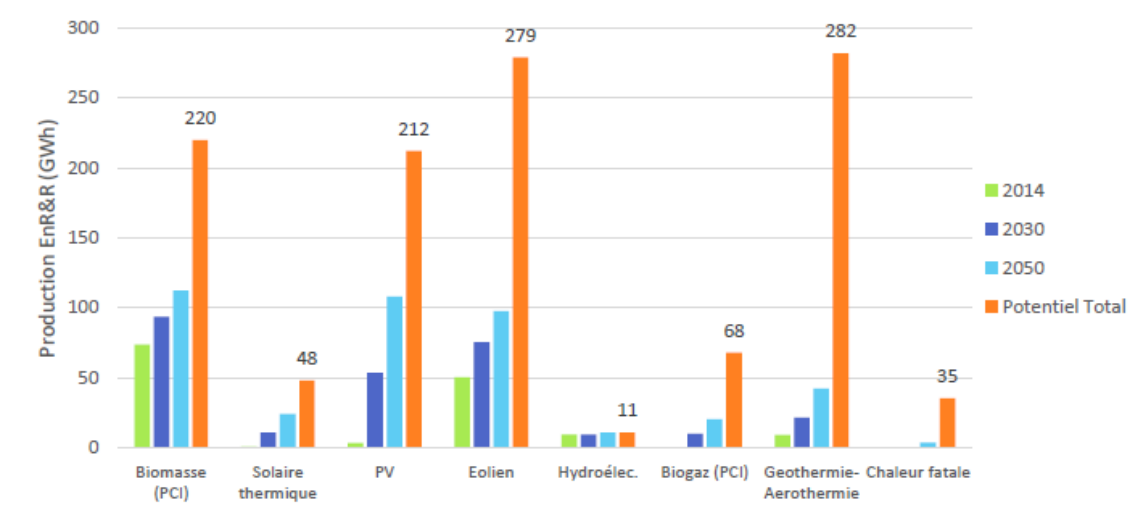


Figure 9 : état des lieux et potentiel de développement des EnR en 2030 et 2050 (en GWh/an) – extrait de la page 36 de la stratégie du PCAET

La réduction des émissions de GES

Le scénario volontariste projette une diminution des émissions de GES de 78 % entre 2014 et 2050 (page 17).

La MRAe appelle à vérifier que les chiffres constatés récemment (en 2021 notamment) sont conformes à la programmation proposée. À défaut, il est nécessaire de réactualiser les objectifs affichés dans le graphique ci-dessous, pour que l'effort à réaliser d'ici 2030 apparaisse clairement. Il apparaît en outre que l'inflexion présentée entre 2015 et 2022 ne semble pas liée à la mise en œuvre du PCAET, sans que les raisons en soient explicitées.

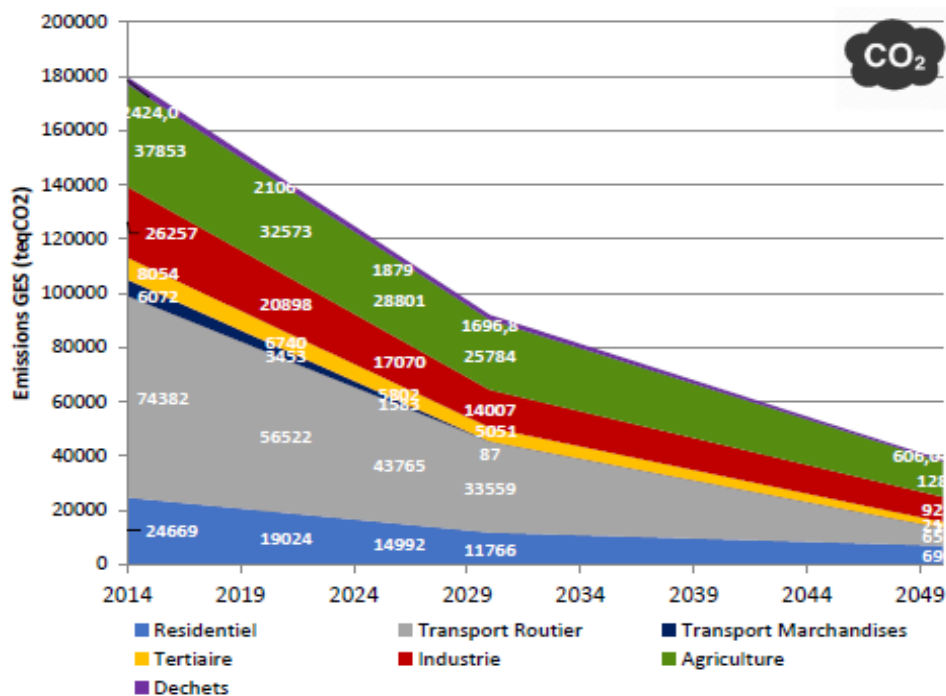


Figure 10 : réduction des émissions GES par secteur (teqCO2) – extrait de la page 18 de la stratégie

La préservation de la séquestration carbone

Le PCAET rappelle que « le territoire de la communauté de communes du Limouxin dispose aujourd'hui d'une capacité de séquestration carbone élevé qu'il est important de préserver et de développer » (page 40).

Par ailleurs, la stratégie territoriale prévoit l'amélioration de la séquestration carbone par les actions suivantes :

- « Préserver et développer les espaces naturels (plan de gestion des forêts et prairies) ;
- Préserver et optimiser le bilan positif de l'activité forêt bois (Stock, Séquestration, Substitution) ;
- Modifier les pratiques agricoles (agroforesterie, techniques culturales simplifiées, agriculture de conservation, l'agrosylvopastoralisme, plantation de haies, gestion organique des sols, etc.) ;
- Promouvoir les matériaux biosourcés (bois construction) ;
- Développer la nature en ville et perméabilisation des sols ».

La réduction des polluants atmosphériques :

Le scénario projette une réduction importante pour tous les polluants atmosphériques d'ici à 2050 (page 39), avec une réduction entre 2015 et 2030 qui dépasserait les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour tous les polluants à l'exception de l'ammoniac (NH₃) et des particules fines PM 2,5.

Le document précise « qu'un effort important sera nécessaire pour atteindre ces objectifs, en particulier sur le secteur des transports (réduction des déplacements, report modal, changement de motorisation), le résidentiel (rénovation des logements et réduction des consommations de fioul), et l'agriculture (diminution de l'utilisation d'engrais azotés) ».

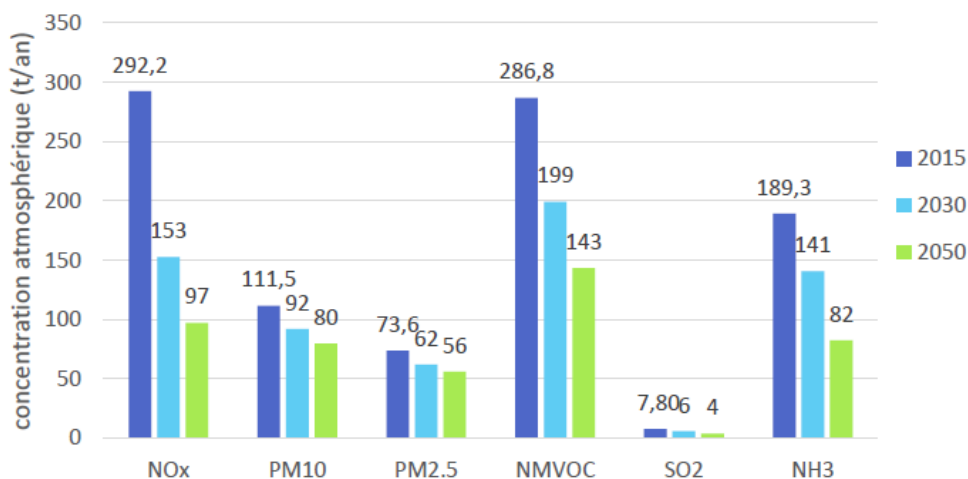


Figure 11 : évolution des émissions de polluants atmosphériques en 2015, 2030 et 2050 par type de polluant (T/an) – extrait de la page 39 de la stratégie

L'adaptation du territoire au changement climatique :

Le scénario du limouxin rappelle les principaux enjeux et les risques « dont le territoire pourrait être à la cible à l'horizon 2050 – 2100 » (page 41). Il n'y a pas d'objectifs proposés sur ce thème, toutefois le document informe que « la stratégie d'adaptation est intégrée de façon générale à la stratégie globale du PCAET ».

Axes du PCAET et programme d'action

La stratégie du PCAET du Limouxin fixe 6 axes sur lesquels repose un programme d'action comportant 21 items.



Figure 12 : présentation des 6 axes du PCAET du Limouxin – extrait de la page 7 du programme d'action du PCAET

Chaque action est présentée au travers d'une fiche action décrivant notamment : les objectifs, le contexte, les acteurs, le budget, les indicateurs de suivi ou encore les résultats de l'évaluation environnementale stratégique réalisée sur le PCAET. Les fiches actions sont fournies dès la page 9 du programme d'action.

3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

La MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte par le plan climat air énergie territorial sont :

- la réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération, en veillant à la préservation des enjeux naturalistes et paysagers du territoire ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur les risques naturels et la santé humaine.

4 Analyse de la qualité du PCAET et de sa démarche d'évaluation environnementale

Les pièces du plan climat air énergie territorial de la CCdL, objet du présent avis, se composent d'un diagnostic territorial, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'action, d'une évaluation environnementale stratégique et de son résumé non-technique.

Le PCAET est considéré comme formellement complet. Toutefois, dans son contenu, ses pièces appellent les observations ci-après.

4.1 Résumé non-technique

La MRAe relève favorablement que le résumé non-technique constitue un document illustré et facilement appropriable par le public, qui offre en outre une synthèse de l'ensemble des pièces constituant le PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions et analyse des incidences environnementales notamment).

Toutefois, pour améliorer son rôle et sa clarté auprès du lecteur, la MRAe estime opportun que le document soit rédigé et organisé de manière à constituer formellement un résumé de l'ensemble du PCAET et pas seulement de l'évaluation environnementale stratégique.

Ainsi, le document pourrait utilement débiter par un résumé de la présentation du territoire (comme c'est déjà le cas), puis présenter les objectifs et le contenu du PCAET (diagnostic, stratégie, programme d'action...) et enfin terminer par les éléments de son évaluation environnementale stratégique (état initial de l'environnement, incidences...).

4.2 Diagnostic climat-air-énergie et stratégie du PCAET

De manière générale, la MRAe relève que le diagnostic territorial du PCAET constitue un document clair et fourni mais estime néanmoins que des compléments doivent être apportés sur certains points et sur certaines thématiques afin d'asseoir la qualité des informations présentées dans ce document.

Actualisation des données

En premier lieu, la MRAe relève que certaines données et certaines références sont anciennes voire obsolètes et méritent d'être actualisées afin que le diagnostic constitue une base de travail pertinente pour la rédaction de la stratégie et du programme d'actions du PCAET.

À titre d'exemple, le document évoque (page 10) le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de l'ancienne région Languedoc-Roussillon comme document référent alors qu'il a été remplacé par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté le 30 juin 2022. À noter d'ailleurs que l'évaluation environnementale stratégique évoque bien le SRADDET adopté.

De même, la plupart des données datent de la période 2010 – 2015 alors que des informations plus récentes sont disponibles (ex : données 2019 et 2020 des observatoires régionaux Picto-Stat et ORCEO, Corine land Cover 2018...).

La MRAe prend note des difficultés rencontrées par la collectivité pour établir son PCAET : « *jusqu'à présent, l'élaboration jusqu'à la finalisation du document a été complexe par la difficulté de recruter un même chargé de mission pour la rédaction de ce PCAET. Trois ans se sont écoulés entre le diagnostic et la finalisation des fiches actions accompagnées de leur évaluation environnementale. Cependant les données du territoire sont en faible évolution et nous considérons les données chiffrées comme fiables* » (page 7 du diagnostic).

Toutefois, elle estime opportun de procéder à une actualisation ou *a minima* une vérification de la pertinence des données et informations présentées. Une relecture générale doit par ailleurs être faite pour assurer la cohérence entre chaque pièce du PCAET.

La MRAe recommande de fournir les données les plus récentes possibles pour l'ensemble des thématiques abordées. Ces données doivent être le plus proche possible de l'année d'adoption du PCAET.

Sur la base de ces données, la MRAe recommande de réactualiser les objectifs affichés dans les courbes d'évolution des consommations d'énergie et de réduction des GES, pour que l'effort à réaliser d'ici 2030 apparaisse clairement.

Elle recommande également de s'assurer de la pertinence et de la cohérence des informations présentées et des documents référencés dans l'ensemble des pièces du PCAET.

Démarches antérieures et prise en compte dans la construction du PCAET

La MRAe relève (page 7) que « *de nombreuses démarches ont été mises en place mais ne sont pas mises en valeur par le PCAET* » et que le territoire se présente comme un « *territoire d'expérimentations* ».

De fait, il est opportun que le diagnostic du PCAET présente et fasse le bilan des différentes démarches et expérimentations qui ont été entreprises sur le territoire. Ce retour d'expérience doit utilement nourrir la construction du PCAET.

La MRAe recommande de réaliser une présentation et un bilan des différentes démarches et expérimentations entreprises sur le territoire de la CCdL dans les domaines du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air, en les analysant notamment en termes de force, faiblesse, opportunités et risques.

Elle recommande par la suite d'intégrer ces retours d'expériences dans la construction et la mise en place du PCAET.

Présentation du territoire du PCAET

La MRAe estime que le diagnostic doit utilement comprendre une présentation du territoire du PCAET d'un point de vue géographique, administratif, socio-économique, démographique, patrimonial et paysager, touristique... cela afin de territorialiser et d'illustrer plus facilement les données et les enjeux de la CCdL.

Cette présentation permettra également de regrouper en un seul chapitre les différentes informations sur le territoire dispersées à travers le document.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic du PCAET en réalisant une présentation complète et multi-thématique du territoire de la communauté de communes du Limouxin. Cette présentation peut utilement reprendre des éléments de l'état initial de l'environnement ou encore des focus réalisés sur les secteurs (tertiaire, résidentiel...).

Qualité de l'air

Le diagnostic sur la qualité de l'air est fourni dès la page 9.

La MRAe relève favorablement la qualité de ce chapitre qui détaille les émissions de polluants atmosphériques à l'échelle de la communauté de communes et propose des préconisations pour les 2 principaux postes émetteurs à voir le secteur résidentiel et celui des transports.

Des préconisations sur le secteur agricole (principal émetteur d'ammoniac) auraient été opportunes d'autant plus que les terres agricoles occupent près de 47 % de la surface du territoire.

La MRAe recommande de proposer des leviers d'actions visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques induites par le secteur agricole.

Séquestration carbone

Le diagnostic de la séquestration du CO₂ est fourni dès la page 34.

La MRAe relève favorablement que ce chapitre propose une analyse complète sur les stocks et les flux en matière de séquestration carbone, ainsi que sur les effets du changement d'affectation des sols et les potentiels de stockage.

Toutefois, comme mentionné ci-dessus, cette analyse repose sur des données d'occupation des sols (Corine land cover) anciennes et mérite d'être actualisé.

Adaptation du territoire au changement climatique

En ce qui concerne le chapitre sur l'adaptation et la vulnérabilité du territoire au changement climatique (page 51 et suivantes), la MRAe relève que l'analyse est relativement exhaustive et globalement territorialisée.

Consommation énergétique et développement des énergies renouvelables

Le chapitre portant sur la consommation énergétique, la production des EnR et les émissions de GES est présenté dès la page 121 du diagnostic territorial.

La MRAe relève favorablement que ce chapitre propose, en complément du bilan général sur les consommations énergétiques et les émissions de GES, un focus sur chaque secteur concerné (transport, résidentiel, industrie, tertiaire, agriculture et déchets). Ce focus évoque utilement les caractéristiques et les enjeux de chaque secteur ainsi que des leviers d'actions.

Concernant plus particulièrement le volet sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (page 171 et suivantes), celui-ci repose sur « *le diagnostic EnR de la Communauté de Communes du Limouxin [qui] a été réalisé en 2017 par le bureau d'études Auxilia dans le cadre du diagnostic territorial partagé de développement des énergies renouvelables du département de l'Aude* ».

La MRAe relève que ce volet mentionne des « gisements nets » constituant « *le maximum théorique productible sur le territoire et [qui] ne prennent pas en compte les enjeux technico-économiques ou les compétitions entre filières* » (page 173).

La MRAe note en outre que ces gisements « nets » ne semblent pas non plus prendre en compte les différentes contraintes techniques, réglementaires, sociales... qui conduiraient à les relativiser, voire à les pondérer. Ces différentes contraintes ne sont d'ailleurs peu ou pas explicitées et analysées dans le présent PCAET (ex : contraintes techniques pour l'installation des panneaux solaires en toiture, contraintes réglementaires patrimoniales et paysagères, acceptation sociale de la population pour le développement des éoliennes...).

À titre d'exemple, le « zoom » effectué sur l'énergie solaire présente une « carte des contraintes pour le potentiel solaire photovoltaïque » (page 176) mais qui ne s'accompagne pas d'une analyse des conséquences sur la potentialité effective du gisement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la MRAe s'interroge sur la pertinence d'évoquer un gisement « net » alors qu'il semble plus juste de parler d'un gisement « brut ». La méthodologie employée par le bureau d'étude

étant susceptible de répondre à cette interrogation, il convient que le PCAET explicite en premier lieu cette méthodologie.

Par ailleurs, il est opportun que le PCAET démontre que les gisements évoqués sont effectivement des gisements « nets » dans le sens où ils ont pris en compte les différentes contraintes évoquées ci-dessus.

Dans le cas contraire, la MRAe estime que le PCAET doit utilement fournir cette analyse afin de proposer un potentiel de développement des EnR réaliste sur lequel la stratégie et le plan d'actions pourront s'appuyer.

La MRAe recommande de compléter le volet sur le développement des EnR :

- en fournissant la méthodologie employée pour le calcul des gisements « nets » ;
- en justifiant de la bonne prise en compte des contraintes techniques, réglementaires, sociales... susceptibles de pondérer les gisements potentiels ;
- en fournissant, le cas, échéant, une analyse desdites contraintes.

Par conséquent, la stratégie et le plan d'actions devront être réactualisés et mis en cohérence.

Par ailleurs, la MRAe relève que les « zooms » réalisés omettent des filières qui, pour autant, présentent un potentiel de développement important (ex : éolien, aérothermie). Enfin, ces « zooms » doivent utilement s'accompagner d'une analyse avantages / inconvénients du développement de la filière afin de dégager de manière claire les filières opportunes.

La MRAe recommande de proposer un focus sur l'ensemble des filières de production d'EnR. Ces focus devront utilement s'accompagner d'une analyse AFOM (Atouts / Forces / Opportunités / Faiblesses)

4.3 Stratégie et programme d'actions du PCAET

La MRAe relève que la stratégie est bien présentée mais estime qu'elle reste théorique sur certains points, sans démontrer la capacité effective du territoire à réaliser ces ambitions.

De même, certaines hypothèses doivent être confrontées aux chiffres du territoire afin de les ajuster voire les pondérer (ex : hypothèses de réduction de consommation d'énergie du territoire vis-à-vis de chaque secteur).

Enfin, les thématiques de la séquestration carbone et de l'adaptation du territoire au changement climatique doivent faire l'objet d'objectifs et d'orientations précises, en lien avec les enjeux dévoilés dans le diagnostic territorial.

La MRAe recommande d'analyser les orientations stratégiques du PCAET avec les possibilités concrètes de sa déclinaison sur le territoire.

Le PCAET devra ainsi apporter la justification de la capacité du territoire à répondre à l'ensemble de ces orientations.

Elle recommande également de proposer des objectifs et des orientations stratégiques sur la séquestration carbone et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Concernant le programme d'action, la MRAe relève que les fiches-actions sont bien construites et comportent les éléments essentiels permettant d'assurer leur opérationnalité (pilote, budget, moyens humains, indicateurs...).

Elle relève tout particulièrement que chaque fiche contient un résumé de l'évaluation environnementale stratégique avec l'impact environnemental de l'action, la démarche d'évitement, de réduction voire de compensation (ERC) associée ainsi que les indicateurs de suivi.

Toutefois, certains enjeux évoqués dans le diagnostic territorial n'apparaissent pas dans le programme d'actions (ex : enjeu fort de restauration des forêts pour le développement de la séquestration carbone).

Par ailleurs, le programme d'action ne démontre pas que les différentes actions engagées permettent de positionner la collectivité sur une trajectoire cohérente avec celle des objectifs définis par la stratégie.

La MRAe recommande de compléter le programme d'action afin qu'il réponde à l'ensemble des enjeux relevés dans le diagnostic et les objectifs définis par la stratégie.

4.4 Évaluation environnementale stratégique

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET est présentée dans le document éponyme.

En premier lieu, la MRAe relève que le document ne contient qu'un « *rappel des tendances et des enjeux identifiées dans l'état initial de l'environnement* », mais pas l'état initial à proprement parler.

La MRAe recommande de fournir l'état initial de l'environnement au sein de l'évaluation environnementale stratégique

L'analyse des effets du PCAET sur l'environnement et la santé humaine est présentée dès la page 6 de l'EES. Elle a été réalisée selon un processus itératif, c'est-à-dire qu'elle a été faite en même temps que l'élaboration de la stratégie territoriale et du programme d'actions.

Le programme d'action a ainsi été confronté aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives, selon différents critères. Des précisions sur les incidences ont été mises en exergue et des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation (ERC) ont été définies en conséquence puis intégrées au programme d'action.

La MRAe relève favorablement la démarche mais s'interroge sur la bonne prise en compte *in fine* de l'ensemble des incidences potentielles et des mesures ERC dans le programme d'action.

À titre d'exemple, l'analyse de l'action n°2 visant à « *développer des infrastructures adaptées au déploiement des mobilités douces* » aboutit à une mesure proposant de limiter l'imperméabilisation des sols en privilégiant des revêtements perméables ou absorbants (page 26 de l'EES). Pour autant, cette mesure n'est pas retranscrite dans la fiche-action correspondante que ce soit dans la déclinaison de l'action ou dans les mesures ERC (page 19 du programme d'action).

En réalité, il semble que seules les mesures apparaissant en bleu dans le tableau des pages 25 et suivantes de l'EES sont reprises dans le programme d'action, ce qui est regrettable d'autant plus que certaines mesures évoquées dans l'EES mais non reprises sont tout à fait pertinentes.

La MRAe recommande de prendre en compte et d'intégrer dans le programme d'action, l'ensemble des mesures ERC proposées dans l'évaluation environnementale stratégique.

Les mesures proposées devront être le plus opérationnel possible et devront s'accompagner d'indicateurs.

Concernant l'analyse de l'articulation (rapport de prise en compte, de compatibilité ou de conformité au sens de la réglementation) du PCAET avec les autres plans et programmes, la MRAe relève que la présente analyse a été faite uniquement avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les autres documents évoqués (ex : SDAGE Rhône-Méditerranée, projet de territoire de la Vallée de l'Aude...) n'ont pas été analysés dans le tableau fourni aux pages 58 et suivantes de l'EES.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'articulation du PCAET avec l'ensemble des plans et programmes susceptibles d'avoir une interaction avec le document.